

# COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 03/01/22

EN VISIOCONFÉRENCE

**Présents** : MM. J-P LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président), R. PANARIELLO, S. PILLEMONT, J. VESQUES, P. GUILLEBEAUX (CD).

**Absents excusés** : Mme Y. RUPERT, M. F. GOBIN.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission rappelle que pour tout courrier doivent être indiqués le numéro de match, la catégorie, division, poule et la date du match sous peine d'amende pour courrier sans référence de match de 8€ (Annexe 2 du RS du DYF).

## RAPPEL REGLEMENT FORFAIT EQUIPE I

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS)

## COUPE DE FRANCE & GAMBARDILLA

Depuis la saison 2018-2019 sont acceptées les demandes de reports suivantes, uniquement pour les matchs se déroulant à domicile et le jour du déroulement du match de Coupe Nationale :

- pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant en-dessous de la D 1, à compter du 4<sup>ème</sup> tour,

- pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant à partir de la D 1, à compter du 7<sup>ème</sup> tour (1<sup>er</sup> tour fédéral),

- pour la Coupe Gambardilla-Crédit Agricole, à partir du 1<sup>er</sup> tour fédéral.

## PASS SANITAIRE

La présentation du Pass Sanitaire sous forme de **QR code au format papier ou numérique** est OBLIGATOIRE pour figurer sur une feuille de match pour toutes les personnes majeures depuis le 10 Août 2021, et depuis le 30 Septembre 2021 pour les mineurs de 12 ans et 2 mois à 17 ans.

Pour obtenir ce Pass Sanitaire valide lors du contrôle, il faut présenter :

- soit une attestation d'un schéma vaccinal complet ;
- soit un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24 h ;
- soit un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé, négatif de moins de 24 h ;
- soit un certificat de rétablissement de la Covid-19 ;
- soit un certificat de contre-indication à la vaccination Covid.

Le 29 octobre, le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur de la suspension du décret du 14 octobre 2021, qui ne reconnaît plus justement les autotests supervisés comme étant valables pour un pass sanitaire. La règle redevient donc celle qui a été annoncée dans l'arrêté du 7 août 2021. Les autotests sont à nouveau valables. Ce dépistage s'adresse aux personnes majeures, asymptomatiques qui ne sont pas cas contact

## FOOT LOISIR + 45 ANS

Nous constatons que de nombreux matches n'ont pas été joués et qu'aucune date de report n'est prévue. Nous vous rappelons que la Commission vous a laissé libre choix des jours et horaires de match afin de faciliter les programmations. Pour cela, c'est à vous de vous organiser entre clubs. Nous comptons sur votre bienveillance pour répondre aux mails que les autres clubs vous envoient pour faciliter les reports au plus vite.

### POULE A

53942.1 ANDRESY F.C. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1  
53954.1 ANDRESY F.C. 1 / MEULAN C.N. 1  
53959.1 EPONE U.S.B.S. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1  
53961.1 JUZIERS F.C. 1 / MEULAN C.N. 1  
53964.1 VAUXOISE ES 1 / EPONE U.S.B.S. 1  
53972.1 ISSOU AS 1 / ANDRESY F.C. 1  
53977.1 VAUXOISE ES 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1

### POULE B

54986.1 MAULOISE U.S. 1 / VILLEPREUX F.C. 1  
54994.1 MARCQ FC 1 / MONTIGNY LE BX AS 1  
55000.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / MAUREPAS AS 45  
55021.1 MAULOISE U.S. 1 / MONTIGNY LE BX AS 1  
55008.1 PERRAY FOOT ES 1 / CROISSY US 1

## FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

APRES 2 RAPPELS,  
MATCH PERDU PAR PENALITE Opt, 0 but  
& AMENDE AUX 2 CLUBS.

U18

### D3-C DU 05/12/2021

55906.1 VALLEE 78 FC 2 / FONTENAY LE FLEURY FC 1

U14

### D4-B DU 04/12/2021

55566.1 SARTROUVILLE ES 3 / CONFLANS FC 2

2EME RAPPEL,  
AVANT MATCH PERDU  
& AMENDE AUX 2 CLUBS

CDM

### D1-U DU 12/12/2021

50911.1 CROISSY US 5 / VELIZY F. PORTUGAIS 6

1ER RAPPEL

U16

### D3-A DU 19/12/2021

52535.1 BREVAL LONGNES FC 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1

FUTSAL

### D1-U DU 14/12/2021

54272.1 JOUARS PONTCHARTRAIN 1 / MONTESSON US 1

## MATCHES REMIS

A JOUER LE 08/01/2022

FUTSAL SENIORS

### D1-U

54262.1 FONTENAY LE FLEURY FC 1 / JOUARS PONT 1

A JOUER LE MERCREDI 12/01/2022 A 19H

U18

### D3-C

55910.1 VALLEE 78 F.C. 2 / ETANG ST NOM ES 1  
55913.1 VERSAILLES 78 FC 3 / VERSAILLES JUSSIEU 1

U16

### D1-U

52363.1 GUYANCOURT ES 1 / MAUREPAS AS 1  
52366.1 HOUILLES A.C. 1 / LIMAY ALJ 1

### D4-A

53663.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / MANTOIS 78 FC 3

A JOUER LE JEUDI 13/01/2022 A 20H

SENIORS

### D1-U

50033.1 GARGENVILLE STADE 1 / BOIS D'ARCY A.S. 1

### D2-B

50263.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / CONFLANS F.C. 2

A JOUER LE JEUDI 20/01/2022 A 20H

## SENIORS

**D3-A**  
50328.1 GARGENVILLE STADE 2 / CHAMBOURCY ASM 1

**A JOUER LE 30/01/2022**

## VETERANS

**D2-B**  
51289.1 POIGNY LA FORET US 11 / BANQUE FRANCE AS 11

**D4-C**  
51153.1 HOUDANAISE REGION FC 12 / ST ARNOULT F.C. 78  
11  
51160.1 YVELINES U.S. 12 / BOIS D'ARCY A.S. 13

**D5-C**  
51793.1 BEYNES F.C. 12 / CHESNAY 78 F.C. LE 12

## MATCHES A PROGRAMMER

### VETERANS

**D2-B**  
51281.1 BEYNES F.C. 11 / NEAUPHLE-PONT. 11

**D4-C**  
51157.1 HOUDANAISE REG. FC 12 / RAMBOUILLET YVEL. 11  
**U18**

**D3-A**  
55861.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1

**U16**

**D2-A**  
52414.1 AFC MANTES YVELINES 1 / CHATOU AS 1

**U14**

**D4-C**  
55738.1 HOUDAN/VESGRE 2 / FOURQUEUX A.S. 1

**45 ANS**

Nous constatons que de nombreux matches n'ont pas été joués et qu'aucune date de report n'est prévue. Nous vous rappelons que la commission vous a laissé libre choix des jours et horaires de match afin de faciliter les programmations. Pour cela, c'est à vous de vous organiser entre clubs. Nous comptons sur votre bienveillance pour répondre aux mails que les autres clubs vous envoient pour faciliter les reports au plus vite.

**POULE A**  
53942.1 ANDRESY F.C. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1  
53954.1 ANDRESY F.C. 1 / MEULAN C.N. 1

YVELINES FOOTBALL N° 1694

53959.1 EPONE U.S.B.S. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1  
53961.1 JUZIERS F.C. 1 / MEULAN C.N. 1  
53964.1 VAUXOISE ES 1 / EPONE U.S.B.S. 1  
53972.1 ISSOU AS 1 / ANDRESY F.C. 1  
53977.1 VAUXOISE ES 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1

**POULE B**  
54986.1 MAULOISE U.S. 1 / VILLEPREUX F.C. 1  
54994.1 MARCQ FC 1 / MONTIGNY LE BX AS 1  
55000.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / MAUREPAS AS 45  
55021.1 MAULOISE U.S. 1 / MONTIGNY LE BX AS 1  
55008.1 PERRAY FOOT ES 1 / CROISSY US 1

## COURRIERS FUTSAL

### 550641 LES MUREAUX OFC

Courrier des MUREAUX nous informant des disponibilités de leur Gymnase.

**La Commission modifie les dates des matches suivants :**

**D2-U DU 17/01/2022**  
55826.1 LES MUREAUX OFC 1 / HOUDANAISE REGION FC 1  
À jouer le 15/01/2022 à 20h.

**D2-U DU 07/02/2022**  
55824.2 LES MUREAUX OFC 1 / LA CUATRO FC 1  
À jouer le 05/02/2022 à 20h.

**D2-U DU 15/01/2022**  
55798.1 ST CYR AFC 2 / LES MUREAUX OFC 1  
Ce match est reporté à une date ultérieure.

## DEMANDES SENIORS

**D5-B DU 09/01/2022**  
55219.1 BREVAL LONGNE FC 2 / MAISONS-LAFFITTE FC 2  
Le club demande le report de cette rencontre car l'équipe SENIORS 1 a également un match sur le même terrain à la même heure.  
**La Commission dit match à jouer à 13h car il n'y a pas d'autres matchs programmés.**

## VETERANS

**COUPE DU COMITÉ DU 09/01/2022**  
59105.1 BOUGIVAL FOOT 12 / SERBIE/MEZIERES 12  
En raison des festivités de Noël orthodoxe organisées par l'« Association Franco-Serbe d'Epône » (association dont dépend intégralement le club) à la date du dimanche 9 janvier 2022, demande de report du match à une date ultérieure.  
**Compte tenu du délai court pour placer ce match de Coupe, la Commission dit match à jouer le Jeudi 13 Janvier 2022 à 20H sur les installations de BOUGIVAL.**

**U18**

## COUPE DES YVELINES DU 09/01/2022 59139.1 VERSAILLES 78 FC 2 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1

Compte tenu d'un nombre de matchs important sur leurs installations ce dimanche 9 janvier, le club aimerait procéder à 2 changements horaires afin de respecter les créneaux habituels (12h, 14h, 16h) et que cela n'empiète pas sur les autres matchs de championnats. Le club demande donc de jouer cette rencontre à 14h au lieu de 13h.  
**La Commission donne son accord.**

**U16**

## COUPE DES YVELINES DU 09/01/2022 59147.1 VERSAILLES 78 FC 3 / HOUILLES AC 4

Compte tenu d'un nombre de matchs important sur leurs installations ce dimanche 9 janvier, le club aimerait procéder à 2 changements horaires afin de respecter les créneaux habituels (12h, 14h, 16h) et que cela n'empiète pas sur les autres matchs de championnats. Le club demande donc de jouer cette rencontre à 12h au lieu de 13h.  
**La Commission donne son accord.**

**FUTSAL**

**D1-U DU 15/01/2022**  
54265.1 ASCT 1 / FONTENAY FLEURY FC 1  
Demande pour décaler le match au Lundi 17 janvier 2022 à 21h.  
**Accord écrit de FONTENAY LE FLEURY.**  
**La Commission donne son accord.**

## SUSPENSIONS DE TERRAINS

**U18**

**D1-U DU 26/09/2021**  
51897.1 LIMAY ALJ 1 / CONFLANS FC 1  
Transmis de la Commission de discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain du stade du complexe sportif Fosses Rouges pour **6 matches dont 2 avec sursis** pour l'équipe U18-1 de LIMAY évoluant en en D1.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

*doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;*

*ne peut être situé sur le territoire :*

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,

Mardi 4 janvier 2022

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (art 40 alinéa 7 du RS du DYF).

**La Commission désigne les matches suivants :**

**D1-U DU 16/01/2022**

**51938.1 LIMAY ALJ 1 / CLAYES S/BOIS USM 1**

**D1-U DU 06/02/2022**

**51955.1 LIMAY ALJ 1 / CHESNAY 78 FC 1**

**D1-U DU 20/03/2022**

**51900.2 LIMAY ALJ 1 / HOUILLES AC 2**

**D1-U DU 03/04/2022**

**51910.2 LIMAY ALJ 1 / VERSAILLES 78 FC 2**

Le club de BOUAFLE / FLINS ENT. a donné son accord pour les 4 rencontres.

**La Commission est désormais dans l'attente de l'accord écrit de la Mairie avant Vendredi 7 janvier à 12h pour la rencontre du 16.01.22.**

## **FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE**

### **ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »**

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

## **SENIORS**

**D4-C DU 12/12/2021**

**50595.1 CONFLANS F.C. 3 / BUC FOOT AO 1**

Non réception du rapport demandé, malgré rappel.

**La commission sanctionne l'équipe de CONFLANS d'un avertissement et d'une amende de 30€.**

## **VETERANS**

**D1-U DU 12/12/2021**

**51067.1 MONTIGNY LE BX AS 11 / CHAMBOURCY ASM 11**

Après lecture de la feuille de match papier et analyse des historiques FMI, il s'avère que la rencontre a été préparée via le Web mais non synchronisée sur la tablette. Si la tablette est synchronisée, la présence de WIFI dans le stade n'est pas nécessaire.

**La Commission sanctionne l'équipe de MONTIGNY d'un avertissement et d'une amende de 30€.**